

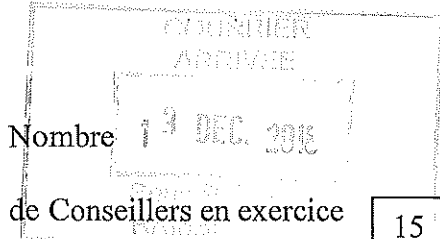
COMMUNE DE GROSROUVRE

DEPARTEMENT
YVELINES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2018

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
MONTFORT-L'AMAURY



Nombre
de Conseillers en exercice

15

de Présents

12

de Votants

15

OBJET :

APPROBATION

DU

PLAN
LOCAL
D'URBANISME

___ / 2018

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 27/11/2018
Que la convocation du Conseil avait été faite le Le Maire, 27/11/2018



L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Marc WINOCOUR, Maire.

Etaient présents : Mr Marc WINOCOUR, M.STOUDER Paul ; M. LAMBERT Yves ; Mme. POUSSIGNOT Marina, M. SPORTES Alain, Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU J.Pierre, Madame Angèle LAINE, Mme BRION M. Thérèse, Mr. BOURCIER Dany , Madame Jacqueline LALANDRE, M.OLTEAN Victor

Absent représenté : Mme. LASSUS Mélanie représentée par Anne COMBE, Monsieur Alain CHABOCHE représenté par M. Paul STOUDER, Madame Anne MILLION représentée par Monsieur Jean-Pierre PIBOULEAU

Secrétaire de séance : Madame Angèle LAINE

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14, L153-16 et L 153-17,
VU les délibérations du conseil municipal de Grosrouvre du n°29/2014 en date du 26 juin 2014 et n°44/2014 en date du 7 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de concertation

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 3 décembre 2015,

VU la phase de concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet
VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Grosrouvre approuvant le PLU le 10 mars 2017.

Considérant que les modifications apportées au règlement du PLU après enquête publique auraient dues faire l'objet d'une nouvelle procédure d'enquête publique, Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 10 mai 2017 a sollicité le retrait de la délibération du 10 mars 2017 approuvant le PLU.

Vu la délibération du Conseil municipal de Grosrouvre en date du 8 juin 2017 décidant :
- de retirer la délibération en date du 23/06/2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- de retirer la délibération en date du 10/03/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- de reprendre le projet afin de le soumettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Communauté de Communes, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes.
- d'entreprendre une nouvelle procédure d'enquête publique en vue d'un nouvel arrêt.

Vu la délibération du 20/10/2017 arrêtant le nouveau projet de plan local d'urbanisme
Vu les avis des services consultés,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les annexes jointes à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose et justifie les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, pour tenir compte des observations du public formulées pendant l'enquête publique ainsi que des avis des Personnes Publiques Associées. L'analyse des observations de l'enquête publique et des réponses apportées (annexe 1), ainsi que la réponse motivée aux conclusions du Commissaire enquêteur (Annexe 2), sont jointes à la présente délibération

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Grosrouvre aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

VOTE POUR 15

VOTE CONTRE 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire, Marc WINOCOUR